

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de CATLLAR



**Déclaration préalable  
dossier n° DP 066 045 24 G0019**

date de dépôt : **26/11/2024**  
demandeur : **O2TOIT DEGUFFROY  
ROMAIN**  
pour : **POSE PARALLELE À LA TOITURE  
DUN KIT PHOTOVOLTAÏQUE EN  
SURIMPOSITION DE 3 KWc SOIT 6  
Panneaux de 500 W EN  
AUTO-CONSOMMATION**

**SURFACE DES PANNEAUX: 14.23 m2**  
adresse terrain : **3 Rue du canigou 66500  
CATLLAR**

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la Commune de CATLLAR**

**Le Maire de CATLLAR,**

Vu la déclaration préalable présentée le 26/11/2024 par O2TOIT DEGUFFROY ROMAIN  
demeurant 1480 Avenue d'arménie , GARDANNE (13120) ;

Vu l'objet de la déclaration :

(1) pour : POSE PARALLELE À LA TOITURE DUN KIT PHOTOVOLTAÏQUE EN  
SURIMPOSITION DE 3 KWc SOIT 6 PANNEAUX DE 500 W EN AUTO-CONSOMMATION  
SURFACE DES PANNEAUX: 14.23 m2

(1) sur un terrain situé 3 Rue du canigou 66500 CATLLAR et cadastré section A n° 864

(1) et situé 3 Rue du canigou 66500 CATLLAR

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du  
13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT  
approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 02/12/2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Arrêté n° 107\_2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 066-216600452-20241205-052\_2024-AI

Fait à CATLLAR  
Le 05/12/2024

Le Maire,

Josette PUJOL.



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).